

Règlement intérieur Circuits de Vendée.

ARTICLE 1 – Généralités

Le présent règlement intérieur a été établi par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE INNOVATION AUTOMOBILE, société anonyme d'économie mixte au capital de 367 000 €, dont le siège social est situé à FONTENAY LE COMTE (85200) – 60 rue de Chambouin, immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 523 571 669 (« le prestataire ») dans le cadre de son activité de location de la piste auto-moto et de ses infrastructures des Circuits de Vendée.

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE INNOVATION AUTOMOBILE est joignable au numéro de téléphone suivant 02 51 69 00 78 et à l'adresse mail « contact@circuitsdevendee.com ».

La piste est destinée aux essais, à la pratique d'activités de pilotage, de la sécurité routière, de loisirs, de sports motorisés, à l'exception de toutes compétitions officielles ou non.

La piste est homologuée par la FFSA, la FFM et la CNECV (vitesse des véhicules pouvant dépasser les 200 km/h en un point quelconque du circuit).

Tous les clients, utilisateurs (organisateur comprenant les membres de son personnel, pilotes, mécaniciens, passagers), spectateurs et, plus généralement, toutes personnes susceptibles d'avoir accès au site des Circuits de Vendée sont tenus de prendre connaissance du présent règlement intérieur, de l'accepter et de le respecter.

L'accès à l'enceinte (la piste et toutes ses infrastructures) entraîne de plein droit, sans restriction, ni réserve, l'acceptation du présent règlement intérieur et des risques liés aux activités mécaniques.

Le décret 2017-1279 du 9 août 2017, prévoit des contraventions de classe 4 (135€) pour le public ne respectant les directives de l'organisateur et du présent règlement et de classe 5 (1 500€ à 3 000€) pour l'organisateur ne respectant pas l'homologation de la piste et les règles techniques et de sécurité des fédérations en vigueur.

Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement, quelle que soit sa nature, si minime soit-il, sera sanctionné par l'exclusion immédiate de la piste du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice ou remboursement. Le prestataire sera réputé avoir accompli son service.

En outre, le contrevenant pourra faire l'objet de poursuite par la voie judiciaire. Toute dégradation provoquée par l'utilisateur sera à sa charge.

Toute personne accédant à l'enceinte de la piste, tant en qualité de client, d'utilisateur que de spectateur déclare être informée par le prestataire que la pratique des essais et du pilotage, de la sécurité routière, de loisirs, de sports motorisés constitue une activité présentant des risques susceptibles d'avoir de lourdes conséquences corporelles et matérielles et pouvant aboutir à des blessures, handicaps, décès, à la destruction partielle ou totale des véhicules ou à tout autre dommage tant pour lesdites personnes que pour leurs proches

Tous les utilisateurs de la piste doivent impérativement signer une lettre de décharge de responsabilité pour pouvoir accéder à la piste.

Règlement intérieur Circuits de Vendée.

ARTICLE 2 – Horaires

Ouverture de la piste auto-moto :

- de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du lundi au samedi
- de 9h00 à 19h30 pour les véhicules à moteur non thermique, du lundi au samedi
- de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 les dimanches et les jours fériés
- de 9h30 à 19h30 pour les véhicules à moteur non thermique, les dimanches et les jours fériés

L'utilisation de la piste pour les véhicules à moteur non thermique est un produit spécifique. Si la mention ne figure pas sur votre devis les horaires normaux seront appliqués.

ARTICLE 3 – Responsabilités – Assurances

Le prestataire est tenu à une obligation de sécurité de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat.

Tout utilisateur de la piste doit fournir, au plus tard le jour de l'utilisation de la piste et avant tout accès à la piste, une attestation d'assurance de responsabilité civile circulation sur circuit, souscrite à titre individuel, pour l'utilisation de son (ses) véhicule(s) sur la piste, hors compétition et hors chronométrage ou de l'attestation d'assurance responsabilité civile d'organisateur de manifestation pour l'organisateur ayant loué la piste.

De même, lors d'une location par un client professionnel, au sens de l'article préliminaire du code de la consommation, ou un club, en complément des pièces demandées individuellement plus haut, l'organisateur devra fournir une attestation de responsabilité civile d'organisateur de manifestation. Sans attestation d'assurance, l'accès à la piste sera formellement interdit.

A défaut de présentation de ces attestations d'assurance, ou en cas de clause d'exclusion de garantie incompatible avec l'activité de la piste, l'accès à cette dernière sera formellement interdit, ce qui est expressément accepté par les clients et les utilisateurs. Le service sera réputé réalisé par le prestataire, le client s'engageant à régler l'intégralité du service.

Tout organisateur doit informer le prestataire s'il souhaite l'accès aux paddocks la veille de la manifestation et entre les journées consécutives de la manifestation pour permettre aux participants de s'installer dans les paddocks pour la nuit.

En cas d'acceptation du prestataire, la souscription d'une assurance de responsabilité civile couvrant les éventuels dommages pouvant être causés au circuit et, plus généralement, à toutes les infrastructures de la piste est obligatoire. L'organisateur doit fournir, avant tout accès de la piste, une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant lesdits dommages.

La présence d'un membre de l'organisateur est impérative pour assurer la sécurité des personnes, des biens et des lieux lors de l'accès aux paddocks par les utilisateurs la veille et entre les journées consécutives de la manifestation. Si aucun membre n'est présent, le responsable de la piste pourra, d'une part, leur refuser l'accès aux paddocks et, d'autre part, leur refuser tout accès à l'enceinte du site, sans aucune indemnité compensatrice ou remboursement. Le prestataire sera réputé avoir accompli son Service.

Le prestataire ne peut être tenu pour responsable des accidents dont pourraient être victimes les utilisateurs (pilotes ou accompagnateurs) tant au niveau corporel que matériel, ni des vols, dégradations ou litiges survenant entre les utilisateurs.

Règlement intérieur Circuits de Vendée.

L'organisateur et, le cas échéant, les utilisateurs sont seuls responsables des véhicules, biens et matériels qu'ils introduisent dans l'enceinte de la piste. Le prestataire ne peut nullement être qualifié de gardien ou de dépositaire des véhicules, biens et matériels présents dans l'enceinte de la piste, ce qui est expressément accepté par l'organisateur, les utilisateurs et les spectateurs. En conséquence, le prestataire ne saurait être tenu pour responsable des vols ou dégradations qui pourraient survenir dans l'enceinte de la piste.

De façon générale, tout organisateur, utilisateur ou spectateur est responsable personnellement des dommages qu'il cause, directement ou indirectement, aux biens et aux personnes (autre utilisateur, visiteur, membre du personnel de la piste, etc.). En aucun cas, la responsabilité du prestataire ne saurait être engagée en raison des dommages causés par un organisateur, utilisateur ou spectateur sur les biens ou la personne d'autrui.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCES SUR LE SITE

Accès

Le seul fait pour une personne d'entrer dans l'enceinte du site suppose que cette dernière ait pris connaissance et ait accepté, dans la totalité, sans exception ni réserve, le présent règlement intérieur et les risques liés aux activités mécaniques, cela sous son entière responsabilité, sans recours possible contre le prestataire.

L'accès à la piste est exclusivement réservé aux personnes autorisées, en bonne santé, disposant de toutes leurs facultés mentales et physiques et ne bénéficiant d'aucun traitement médical pouvant altérer lesdites facultés.

Seuls les utilisateurs ont la possibilité d'accéder à la piste. Les spectateurs ne peuvent accéder qu'aux seules zones qui leur sont réservées. L'accès des spectateurs aux paddocks n'est possible qu'avec l'accord préalable et sous la seule responsabilité du client organisateur. (*voir plans annexés*).

Gestion du paddock

L'organisateur fait son affaire personnelle de l'accès et de la gestion des biens et personnes au paddock.

Dans le paddock sont exclusivement autorisés les véhicules de sécurité de la piste, les véhicules des organisateurs et des utilisateurs.

L'accès à la zone des stands et au muret des stands est strictement interdit aux spectateurs et, plus généralement, à tout public. Seul le personnel du prestataire, les secours, les membres de l'organisateur et les utilisateurs ont accès à la zone des stands et son muret.

Parkings

Le stationnement des véhicules aux Circuits de Vendée s'effectue exclusivement sur les parkings aménagés à cet effet à l'extérieur des paddocks.

Tout nouvel arrivant sur le site souhaitant utiliser la piste, ou préalablement inscrit à cet effet, devra se présenter auprès de l'organisateur afin d'effectuer les formalités administratives prévues à l'article relatif aux formalités administratives.

Les conditions de déplacement et de circulation sur le site du Pôle Innovation Automobile Sud Vendée sont soumises aux dispositions du code de la route. La vitesse maximale de déplacement sur les parkings est limitée à 15 km/h.

ARTICLE 5 – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les formalités administratives s'effectuent auprès de l'organisateur.

Lors de leur arrivée, et impérativement préalablement à tout accès à la piste, les conducteurs et passagers doivent :

- avoir renseigné et signé une décharge de responsabilité, comportant notamment déclaration d'être en bonne santé physique et mentale, de n'être ni en état d'ébriété, ni sous l'emprise de drogue, de médicaments ou de tous produits susceptibles d'altérer ou de modifier leur comportement ou leurs facultés mentales et physiques
- avoir fourni une attestation d'assurance (obligatoire) conformément aux dispositions de l'article relatif aux responsabilités et assurances, et plus particulièrement :
 - pour les particuliers une responsabilité civile circulation sur circuit
 - pour les professionnels une responsabilité civile d'organisateur de manifestation
- il est rappelé que pour les roulages Club, « Open », « TrackDay » auto ou moto : la présentation du permis de conduire ou un titre de conduite (licence, CASM, se référer aux RTS de chaque Fédération) pour les moins de 18 ans en cours de validité en France et d'une attestation d'assurance de responsabilité civile circulation sur circuit est obligatoire
- les écoles de pilotage, auto, moto, doivent être en mesure, sur demande du responsable de piste, de présenter les diplômes d'Etat et cartes professionnelle des moniteurs, nécessaires et obligatoires pour enseigner le pilotage auto ou moto et pratiquer des baptêmes, conformément aux articles L. 212-1 et suivants du Code du sport, savoir :
 - pour l'automobile : le BP JEPS ou le DE JEPS sport automobile ;
 - pour la moto : le BEES option moto brevet d'état d'éducateur sportif ou le DE JEPS ou DES JEPS ou CQP « Initiateur en motocyclisme »
- avoir pris connaissance du tracé de la piste et des règles techniques et de sécurité (RTS) en vigueur
- être en mesure de présenter la carte grise du véhicule (pour les véhicules immatriculés) ou le passeport FFSA ou un n° de série
- le véhicule doit être conforme et respecter les conditions de l'article relatif aux conditions d'utilisation de la piste et aux RTS en vigueur des fédérations
- le cas échéant, pour le client, d'avoir respecté toutes les obligations résultant des conditions générales de vente du prestataire et, en conséquence, de s'être acquitté en totalité des sommes dues au prestataire

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PISTE

Seuls les utilisateurs et, le cas échéant, les spectateurs s'ils y ont été expressément autorisés, sont admis sur le paddock. Les véhicules des accompagnants et des spectateurs doivent rester sur les parkings qui leur sont dédiés hors des paddocks, conformément aux dispositions de l'article 4 relatif aux conditions d'accès sur le site.

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter les règles techniques et de sécurité en vigueur émises par les fédérations FFM et FFSA.

En cas de non-respect des règles fédérales l'accès à la piste sera interdit par le responsable de piste.

L'accès à l'enceinte de la piste est autorisé exclusivement pour les clients et utilisateurs, présentant un des moyens de contrôles fournis par l'organisateur : badge, bracelet, sticker, etc., le prestataire se réservant le droit d'interdire tout accès à l'enceinte de la piste à défaut de présentation dudit moyen de contrôle.

L'accès à la piste est autorisé pour les véhicules badgés suite aux différents contrôles du prestataire et de l'organisateur.

Les utilisateurs et notamment les pilotes sont seuls responsables de leurs actes lors de la conduite de leur véhicule, qu'il leur appartienne ou non, que ce soit concernant leur santé, celle des autres, ainsi que des dommages qu'il pourrait causer.

Le sens de circulation de la piste est le sens horaire.

Tout conducteur est civilement et pénalement responsable des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer, directement et indirectement, sur la totalité du site.

Les utilisateurs s'engagent à obtempérer à toutes les indications (feux, drapeaux, etc.) qui leur seront faites par le responsable de piste.

Seuls les photographes professionnels assurés (fournir une attestation d'assurance), ou les photographes assurés par l'organisateur ont accès à la piste en cours d'utilisation.

L'utilisation de drones est interdite sur le site du Pôle Innovation Automobile sans autorisation du prestataire.

Sur demande, le prestataire fournira les documents et la démarche pour requérir une autorisation provisoire auprès du responsable de l'aérodrome de Fontenay le Comte.

Règlement intérieur Circuits de Vendée.

Le responsable de piste se réserve le droit d'interrompre à tout instant l'évolution des utilisateurs pour des raisons de sécurité, comme par exemple, mais de façon non exhaustive :

- comportement dangereux, état alcoolisé, sous l'emprise de drogues ou médicaments,
- accident sur la piste avec intervention des secours,
- intempéries (verglas, brouillard, neige, pluies abondantes, etc.),
- état de la piste non sécurisée (huile, essence, graviers, etc.),
- travaux d'entretien nécessaires (accotements, nettoyage de la piste, etc.),
- et plus généralement, pour tout événement pouvant constituer un cas de force majeure ou ne permettant pas des conditions de sécurité optimales.

L'ensemble des véhicules utilisateurs, qu'ils soient à 2, 4 roues ou plus, ne doivent pas laisser apparaître de parties contendantes ou saillantes. Ils doivent être en parfait état d'entretien (état des freins, pneumatiques, absence de fuites d'huile, etc.), faute de quoi, ils ne pourront accéder à la piste, sans aucune indemnité compensatrice ou remboursement de la part du prestataire. Ce dernier sera réputé avoir accompli son service.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes en poids total roulant sont expressément interdits sur la piste.

Dans la zone des stands, la vitesse est limitée à 30 km/h, le moteur tournant jusqu'à l'arrêt du véhicule.

A l'exclusion des essais et entraînements à la compétition, tout événement motorisé qui comporte au moins un classement, un temps imposé ou un chronométrage est considéré comme une manifestation, est donc soumis à déclaration auprès des fédérations délégataires.

Dans tous les cas l'organisateur doit informer le prestataire du déroulement de sa journée (date, horaires, chronométrage et/ou classement, règlement particulier, nombre de véhicules, le nombre de participants, les dispositifs de sécurité) afin que le prestataire l'accueil dans les meilleures conditions.

Sans attestation, le prestataire interdira la manifestation sans être tenu à aucune indemnité compensatrice ou remboursement.

A défaut de réponse de la fédération ou en cas de refus, le client s'engage à louer la piste, dans des conditions normales, sans pouvoir réaliser les événements qui auraient nécessité d'obtenir ladite autorisation. A défaut, le service sera réputé réalisé par le prestataire, le client s'engageant à régler l'intégralité du service.

Règlement intérieur Circuits de Vendée.

Contrôle des émissions sonores

Une mesure de bruit est effectuée sur tous les véhicules selon les normes en vigueur des fédérations (FFM et FFSA), ce qui est expressément accepté par l'organisateur et l'utilisateur.

Auto : Le niveau sonore admissible est de 95 dB maximum selon la procédure de la FFSA. (mesure statique à 75% du régime maxi).

Moto : Le niveau sonore admissible est de 109 dB maximum selon la procédure de la FFM. (mesure dynamique à pleine charge)

Tout véhicule présenté au contrôle sonométrique sera refusé à ce contrôle si :

- Compte-tour absent

- Compte-tour défectueux

- Véhicule présenté par un tiers (mécano, accompagnateur, etc.).

En cas de contrôle à une valeur supérieure à la limite, le véhicule ne pourra évoluer sur la piste.

ARTICLE 7 – CONSIGNES DE SECURITE DES UTILISATEURS ET DES PASSAGERS

Pour permettre de bonnes conditions de roulage en piste avec un maximum de sécurité :

- Le trafic est expressément limité :
 - pour les voitures :
 - 24 Tourisme ou Grand Tourisme,
 - 16 monoplaces ou sport-biplaces
 - pour les motos :
 - 36 motos (« marshals » compris) en simultané
 - 20 side-cars en simultané

Pour des raisons de sécurité, lors de stage GT (tours de piste en GT avec moniteur, ouvert au public), il est interdit d'organiser en simultané sur la piste, une journée « Open » ou « TrackDay » ouvert à des pilotes avec leurs véhicules personnels.

- Respect scrupuleux des consignes du responsable de piste et des consignes de sécurité.
- Un briefing, préalable à l'accès à la piste, est obligatoirement dispensé par l'organisateur ou, sur demande expresse et préalable de ce dernier, par le prestataire.
- Equipements de sécurité pour les pilotes et passagers, selon les règles techniques de sécurité en vigueur dans chaque fédération concernée, automobile FFSA et moto FFM.
- **FFSA et FFM** - Casques homologués obligatoires selon les règles techniques de sécurité en vigueur des fédérations.
- **Le type de casque dit modulable n'est pas accepté sur la piste.**
- **FFSA :**
 - **Pour un véhicule de série, l'équipement sera :**
 - Un casque homologué à minima à la norme CE. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé.
 - Des gants ininflammables, une cagoule, des sous-vêtements ignifugés, une combinaison ignifugée homologuée conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret FFSA en vigueur sont recommandés.
 - Le système RFT « Retenue Frontale de Tête » (avec casque et harnais adapté) est fortement recommandé pour un véhicule de série équipé d'une armature de sécurité boulonnée possédant un maximum de 6 points d'ancrage.

Règlement intérieur Circuits de Vendée.

- **Pour un véhicule de compétition, l'équipement minimum obligatoire sera :**
 - Un casque homologué conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret FFSA en vigueur. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé.
 - Le système RFT « Retenue Frontale de Tête ».
 - Des gants ininflammables, une cagoule et des sous-vêtements ignifugés aux normes FIA, une combinaison ignifugée homologuée conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret FFSA en vigueur.
- Pour les véhicules à 4 roues, les crochets de remorquage avant et arrière, s'ils sont amovibles, doivent être mis en place et facilement accessibles. De plus, le port de la ceinture de sécurité ou du harnais est strictement obligatoire.
- Il ne sera admis qu'un seul passager, de 12 ans minimum, par véhicule. Ce passager sera assis à côté du chauffeur, aucun passager ne sera admis à l'arrière du véhicule. Le port du casque est strictement obligatoire pour le pilote et le passager.
- Pour tous les déplacements en moto, dans les paddocks et sur le site du Pôle Innovation Automobile Sud Vendée, le port du casque est strictement obligatoire.
- Pour les véhicules à 2 roues, en plus du port de casque obligatoire, une combinaison en cuir, une dorsale, des gants et des bottes adaptés seront obligatoirement portés. L'emport de passager (sauf baptêmes exécutés par un professionnel diplômé) ou de sacs à dos sur les motos sont formellement interdits.
- Les mini caméras sont strictement interdites sur le casque et non conseillées sur la poitrine. Assurer par des adhésifs supplémentaires ou câbles la fixation des ventouses supportant ces mini caméras fixées sur la carrosserie de la moto ou de l'auto.
- Il est conseillé d'effectuer au minimum un tour de piste à allure modérée afin de permettre une reconnaissance du tracé, des particularités du jour et du comportement du véhicule.
- Il est interdit de doubler les véhicules d'intervention en piste, sauf sur ordre exprès et préalable du véhicule d'intervention.
- Aucun usager n'est autorisé à se rendre sur les lieux d'un incident ou accident sans l'accord préalable exprès du responsable de piste. A défaut, la responsabilité du prestataire ne pourrait être en aucun cas recherchée.
- Pour les organisateurs de roulages autos et motos, il est demandé de prévoir une remorque ou un fourgon pour récupérer les machines accidentées ou en panne sur la piste, étant précisé que ledit remorquage ne pourra s'effectuer qu'avec l'accord préalable exprès du responsable de piste.
- En cas de fuite d'huile ou d'autre liquide, le pilote doit se garer immédiatement sur le bas-côté de la piste, en-dehors des trajectoires, afin de ne pas détériorer le revêtement et de ne pas provoquer d'accident afin que la partie polluée puisse être traitée (par des produits absorbants, des terrassements, ...).

Règlement intérieur Circuits de Vendée.

- Les véhicules (auto et moto), doivent impérativement être équipés d'un bac de récupération d'huile moteur et d'arrêts des bouchons de vidange des carters moteur et boîte. De même tous les tuyaux de reniflards ou évents (boîte, carburateurs, réservoir d'essence, batterie, eau) devront aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs. Voir règlement FFM et FFSA.
- Pour toute intervention mécanique, il est impératif que l'utilisateur ou ses accompagnateurs déposent un tapis environnemental, ou autre, sous l'auto ou la moto, afin de respecter les dispositions de l'article relatif à la pollution et traitement des déchets.
- En auto la pratique du drift est interdite en dehors des séances spécialement prévues pour l'exercice de cette pratique.
- En moto la réalisation de toute acrobatie ou attitude contraire aux règles élémentaires de pilotage (Wheeling, Burn, position de conduite acrobatique, etc.) en dehors des séances spécialement prévues pour l'exercice de cette pratique entraînera l'exclusion immédiate et définitive du contrevenant, sans aucune indemnité compensatrice ou remboursement. Le prestataire sera réputé avoir accompli son service.
- Le prestataire ou le responsable de piste pourra valablement expulser, temporairement ou définitivement, toute personne dont le comportement ou le véhicule serait jugé dangereux et qui serait susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et aux infrastructures de la piste, sans aucune indemnité compensatrice ou remboursement. Le prestataire sera réputé avoir accompli son service.

Nota

L'utilisation d'extincteurs ou d'absorbant sera facturée conformément aux tarifs en vigueur à l'organisateur de la journée.

ARTICLE 8 – Signalisation

En cas de besoin, il peut s'avérer nécessaire d'utiliser les feux et/ou drapeaux. En conséquence tous les clients, utilisateurs ou spectateurs doivent avoir connaissance de leur signification :

- **Bleu clignotant pour feu accès Piste** : le pilote est responsable de son entrée sur la piste, faire une priorité à droite et ne pas gêner les pilotes déjà en piste.
- **Vert** : la piste est dégagée, retour à son état d'origine, roulage normal.
- **Jaune clignotant (feux + drapeaux)** : danger, vous devez ralentir immédiatement, vous écarter de l'incident, ne pas doubler et ce jusqu'au feu ou drapeau vert suivant l'incident.
- **Noir (drapeau)** : concerne un véhicule en particulier. Votre véhicule présente une anomalie (fuite, bruit anormal, pièce en train de se détacher, etc.) ou votre comportement est jugé dangereux. Cela nécessite l'arrêt immédiat dans la voie des stands près du commissaire présent.
- **Rouge (feux + drapeaux)** : accident, arrêt immédiat de la séance, vous devez rentrer aux stands ou aux paddocks au ralenti sans dépassements. Vous devez être prêt à vous arrêter si besoin.
- **Damiers (drapeau)** : fin de la session.

Le non-respect de cette signalisation, quelle que soit sa nature, si minime soit-il, sera sanctionné par l'exclusion immédiate de la piste du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice ou remboursement. Le prestataire sera réputé avoir accompli son service.

ARTICLE 9 – SOUS-LOCATION ET COMMERCE

Sauf autorisation préalable expresse du prestataire, la sous-location et les activités commerciales (restauration, vente vêtements, équipements, prestations, etc.) sont strictement interdites sur le site.

ARTICLE 10 – SORTIE DU SITE

Il est rappelé à tous les utilisateurs de la piste, qu'après leurs séances d'entraînement et à la sortie de notre site, tout conducteur est tenu de respecter la réglementation en vigueur dans notre pays quant à la circulation sur les voies publiques. Il doit notamment respecter le code de la route et les limitations de vitesse imposées.

L'utilisateur doit veiller à ce que son véhicule soit toujours en état de circuler sur les voies de circulation conformément aux prescriptions en vigueur. En conséquence, il est de la seule responsabilité de l'utilisateur et de ses accompagnants de veiller à ce que le véhicule sortant de la piste soit en règle vis-à-vis de la réglementation en vigueur, qu'il soit homologué à cet effet, qu'il ait des équipements conformes et des pneumatiques dans un état d'usure normal.

ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE ET PUBLICITE

Le droit à l'image et à la publicité dans l'enceinte de la piste est de la seule propriété du prestataire. Ainsi, le prestataire se réserve le droit d'utiliser à son gré tous clichés, vidéos, ou films pris dans l'enceinte de la piste, même si ces clichés et films permettent d'identifier les personnes et véhicules, cela à des fins publicitaires, commerciales, ou non.

Il est expressément interdit pour les clients, utilisateurs ou les spectateurs de réaliser toute forme de publicité sur la piste, sans autorisation préalable, expresse et écrite du prestataire.

ARTICLE 12 – DIVERS

L'introduction de boissons alcoolisées, de médicaments ou de produits stupéfiants ainsi que leur consommation, sont formellement interdites dans l'enceinte de la piste.

Un contrôle d'alcoolémie pourra être pratiqué par le prestataire sur tous les pilotes avant l'entrée en piste ou en cas de soupçons d'ébriété d'un pilote, passager ou accompagnateurs. Le prestataire pourra valablement interdire l'accès de la piste à la personne en cas de contrôle positif, sans aucune indemnité compensatrice ou remboursement. Le prestataire sera réputé avoir accompli son service.

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur ainsi que les règles de sécurité et d'hygiène pourra être exclue du Pôle Innovation Automobiles Sud Vendée, sans aucune indemnité compensatrice ou remboursement.

Les animaux sont tolérés, tenus en laisse et muselés si nécessaire en fonction de la dangerosité de l'animal. Ils sont strictement interdits à l'intérieur des installations et des bâtiments.

ARTICLE 13 – POLLUTION ET TRAITEMENT DES DECHETS

Les utilisateurs devront s'assurer qu'aucune substance polluante ne s'écoule dans la nature ou sur la piste.

De même, ils devront déposer leurs déchets dans les poubelles et containers prévues à cet effet dans l'enceinte de la piste. En cas de dégradation du site par un véhicule (perte d'huile, etc.) ou par son propriétaire, ce dernier sera tenu responsable et devra supporter les frais de remise en état de la piste et de ses équipements. Le cas échéant, les travaux de remise en état seront décidés par le prestataire qui sera également seul compétent pour les superviser.

Toutes les opérations d'entretien ou d'intervention mécanique (ravitaillement en essence, huile, graissage de chaîne, vidanges, démontages-remontages de pièces mécaniques, etc.), s'effectueront avec un tapis environnemental sous la moto ou la voiture. Toutes les huiles et hydrocarbures devront être récupérés dans des récipients réservés à cet effet et acheminés par vos soins dans des centres de recyclage.

Tout dépôt de matériaux (pneus, éléments de carrosserie, pièces mécaniques, bidons, etc.) devra être récupéré par leur déposants ou leurs propriétaires sous peine d'exclusion et de poursuite judiciaires. A la fin de la session, l'organisateur est tenu de rendre les lieux dans leur état initial (paddock, parkings, voirie, etc.). Des poubelles sont mises à disposition des utilisateurs.

Règlement intérieur Circuits de Vendée.

Depuis le 1er janvier 2020, l'interdiction des plastiques dits « à usage unique » est effective :

- la vaisselle jetable en plastique : gobelets, verres et assiettes jetables (loi sur la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015)
- les sacs en plastique jetables (Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte)
- les touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires (loi du 30 octobre 2018 dite « loi Egalim »)
- les cotons-tiges en plastique (article 124 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages)

Les organisateurs et les utilisateurs doivent impérativement rendre la piste, le paddock, les infrastructures, les parkings et, plus généralement, toute l'enceinte à l'état initial de propreté et d'agencement.

Le client renseigne les mentions ci-dessous, paraphe toutes les pages, date et signe la dernière page du présent règlement intérieur et des annexes jointes.

Fait à : Nantes

Le : 20/08/2025

Nom du Client : MTTH (Moto Tout Terrain Herblinois)

Nom et Prénom du signataire : Patrice EDELMAYER

Qualité du signataire : Président

☒ « Lu et Approuvé ». Cette mention a valeur de mention manuscrite qu'elle remplace dans le cadre de la dématérialisation de ce contrat. Je reconnais cette situation, l'accepte et comprends la signification et la portée de cette mention écrite.

Règlement intérieur Circuits de Vendée.

